

Assurance Incendie Forestier

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Amifor

Produit : Assurance incendie forestier

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la police d'assurance et les statuts d'Amifor

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance incendie forestier proposée par Amifor couvre les propriétaires forestiers publics et privés par rapport aux dégâts causés par l'incendie de leurs forêts.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dégâts causés par un incendie aux peuplements forestiers couverts par la police
- ✓ Les secours et tout moyen d'extinction, de préservation ou de sauvetage, opportunément portés ou utilisés
- ✓ Les destructions ordonnées par l'autorité compétente pour arrêter les progrès d'un sinistre couvert par la police



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- χ Les dommages intentionnellement causés par l'assuré ou son préposé
- χ Les dommages causés par des événements naturels ou d'origine humaine mentionnés dans la police (guerre, manifestations, volcan, cyclones, accident nucléaire, ...)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les incendies causés par l'assuré et toute personne qui lui répond



Où suis-je couvert ?

- ✓ Seuls les peuplements situés en Belgique peuvent être assurés



Quelles sont mes obligations ?

- L'assuré doit assurer au minimum tous les peuplements résineux de moins de 35 ans. Il peut également assurer les peuplements résineux plus âgés, ainsi que les peuplements feuillus.
- La couverture de la police ne sera acquise à l'assuré que si les peuplements répondent aux critères habituels d'installation et d'entretien pratiqués en sylviculture : notamment la dimension des parcelles, leur délimitation par coupe-feu, peuplements feuillus, cours d'eau, etc.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- ✓ Une invitation à payer la prime d'assurance est envoyée annuellement par Amifor – cette invitation reprend le montant, le numéro de compte bancaire et une communication structurée



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- ✓ La couverture prend effet dès réception du paiement de la première prime
- ✓ L'assurance est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement, prenant cours le 1^{er} mars, sauf éventuellement pour son premier terme, toutes les polices étant à échéance le dernier jour de



Quand puis-je résilier le contrat ?

- ✓ Annuellement à l'échéance du contrat avec un préavis de trois mois
- ✓ En cas de vente
- ✓ En cas de décès du propriétaire